

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules, à l'occasion de la Messe à Nore, **le Dimanche 5 Juillet 2026**,

**Arrête**

**Article 1** – La circulation des véhicules sera en sens unique **le Dimanche 5 Juillet 2026**, de 8h à 14h sur le Chemin de Nore. La montée se fera par la route forestière de Roquerlan au Tribuy et le retour par la Yès (V.C.2 entre le Tribuy et le Chemin Départemental n°54 Route des usines) ou la route de PRADELLES.

**Article 2** - La signalisation conforme à la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET le  
Le Maire,

16 MARS 2026

Olivier FABRE. -



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*